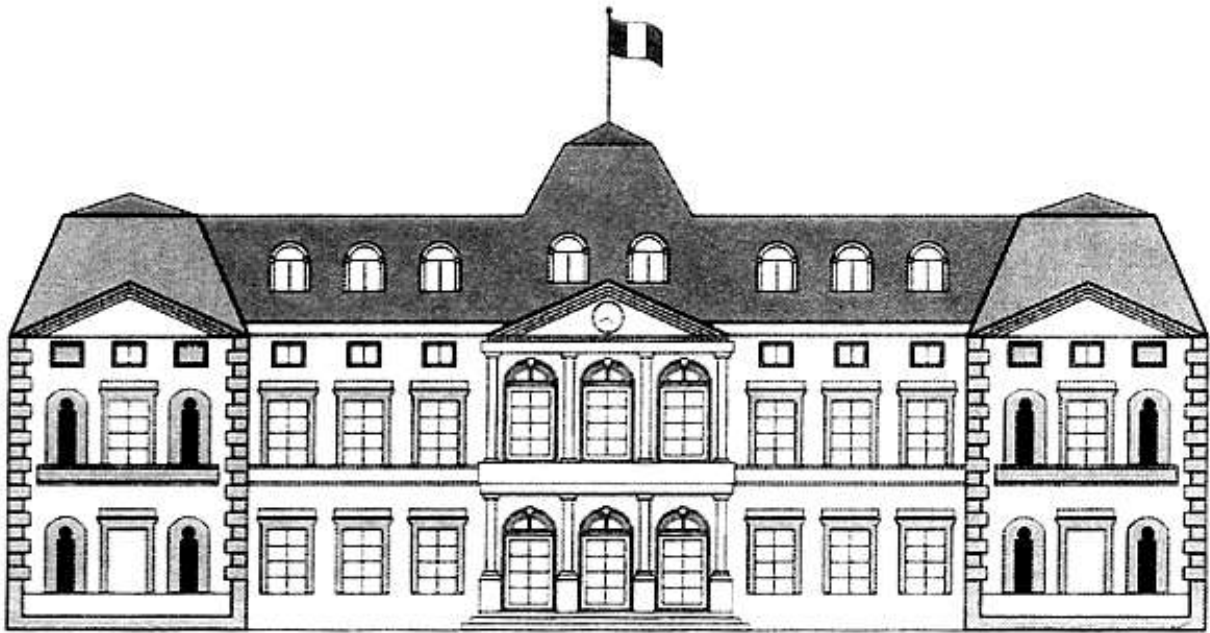




PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

FEVRIER 2011

EDITE LE 8 MARS 2010

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET 4

BUREAU DU CABINET 4

– ARRETE N° 2011-02 portant récompense pour acte de courage et de dévouement.....4

I - SECRETARIAT GENERAL..... 4

COORDINATION..... 4

– ARRETE PREFECTORAL SG/COORDINATION n°2011-37 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.....4

I - I DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION 5

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE 5

– ARRETE N° B.R.H.L. 2011 / 17 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. David ROCHE, DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE M. LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE5

I - II DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 8

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE 8

– ARRETE N° DIPPAL B2 2011 40 autorisant la création d'une chambre funéraire à Saugues8

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIQUES 9

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-18 du 1er février 2011 fixe à la SA BOIS INDUSTRIEL des prescriptions complémentaires pour le site situé Rue Croix du Reclus à BRIOUDE.....9

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-19 du 1er février 2011 fixe à la société INTERPLEX MICROTECH des prescriptions complémentaires pour le site situé au lieu-dit « Le Fort » à VOREY SUR ARZON.9

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-20 du 1er février 2011 fixe à la société LES TANNERIES DU PUY des prescriptions complémentaires pour le site situé Boulevard de la Petite Mer à CHADRAC.....9

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-21 du 1er février 2011 fixe à la société PEM des prescriptions complémentaires pour le site situé Route de Langeac à SAUGUES.9

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-22 du 1er février 2011 fixe au SICTOM EMBLAVEZ-MEYGAL des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située à La Croix de Jalaure à ROSIERES.10

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-23 du 1er février 2011 fixe au SICTOM DES HAUTS PLATEAUX des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située à La Fayette à SAINT PAUL DE TARTAS.10

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-24 du 1er février 2011 fixe à la Communauté de communes du pays de SAUGUES des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située au Moulas à SAINT PREJET D'ALLIER10

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-25 du 1er février 2011 fixe à la Communauté de communes du pays du Mézenc des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Chastel-Ligou à COUBON.....10

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-26 du 1er février 2011 fixe au SICTOM DES MONTS DU FOREZ des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située au Chier à ALLEGRE.11

- ARRETE INTERPREFECTORAL N° DIPPAL./B3/2011/29 Autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Brassac-Sainte-Florine (S.I.A.B.)..... 11
- L'arrêté préfectoral modificatif n° DIPPAL-B3-2011-30 du 9 février 2011 modifie l'arrêté complémentaire n° DIPPAL-B3-2010-225 du 27 décembre 2010 modifiant les prescriptions imposées à la société DIEHL POWER ELECTRONIC pour l'exploitation de son usine de traitements de surfaces de SIAUGUES-SAINTE-MARIE..... 12

II - AUTRES SERVICES..... 12

II - I DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE 12

- ARRETE N° DT43-2011-03 portant nomination de 2 directeurs intérimaires pour l'EHPAD « Le Triolet » à RIOTORD..... 12
- ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-008 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Création poste HTA/BT type PSSB 250 kVA « La Pépinière », desserte BT tarif jaune de la déchetterie et reprise réseau BT existant sur le territoire de la commune du PUY-EN-VELAY..... 12
- ARRETE n° DOH-2011-19 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2010..... 13
- A R R E T E N°ARS/DT43/2011/19 PORTANT DECISION UNILATERALE DE TRANSFERT DU MARCHE N°AEP43-08-1..... 14
- ARRETE n° DOH-2011-25 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2010 NUMEROS FINESS:Entité juridique 43 000 0034 Budget Principal 43 000 0190 Numéro SIRET : 264 300 039 00015..... 14
- ARRETE N° 2011 – 41 Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites 15
- ARRETE N° F 2011-050 portant distraction du régime forestier aux parcelles de terrain appartenant à l'EHPAD de TENCE situées sur la commune de MONTREGARD dans le département de la Haute-Loire..... 16
- Arrêté du Directeur général de l'ARS N° 2011-55 Désignation de suppléants au délégué territorial du département de la Haute-Loire pour participer à la cellule de crise en cas de signal sanitaire..... 16
- ARRETE N° 2010 – 193 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011 17
- ARRETE n°2010-552 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000018 Budget Soins de Longue Durée: 430005983 18
- ARRETE n°2010-553 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000034 Budget Soins de Longue Durée: 430006809..... 19
- ARRETE n°2010-554 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000026 Budget Soins de Longue Durée: 430007419 20
- ARRETE n°2010-555 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Langeac pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000067 Budget Soins de Longue Durée: 430007377 21
- ARRETE n°2010-556 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local d'Yssingaux pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000091 Budget Soins de Longue Durée: 430007252..... 21
- ARRETE N° 2010- 597 portant prorogation d'une création d'une pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Résidence Bon Séjour » à Saint Just Malmont (43240)..... 22
- ARRETE n°2010-605 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000018 Budget Soins de Longue Durée: 430005983 22
- ARRETE n°2010-606 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000026 Budget Soins de Longue Durée: 430007419 23

III - DIVERS 24

III - I CONCOURS 24

- AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES..... 24

I.-PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

BUREAU DU CABINET

– ARRETE N° 2011-02 portant récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Stéphane AOUIT qui a fait preuve d'un comportement exemplaire en portant secours à une personne en situation de détresse sur la commune de La Seauve-sur-Semène, réalisant ainsi un sauvetage dans des conditions risquées le 2 novembre 2010.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 27 janvier 2011

Signé : Denis CONUS



I - SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

– ARRETE PREFECTORAL SG/COORDINATION n°2011-37 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

A R R E T E

ARTICLE 1

La direction départementale des territoires de la Haute-Loire est le service de l'Etat désigné, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif national d'enregistrement de la demande locative sociale, pour :

- enregistrer les demandes de logement locatif social,
- établir, mettre à jour et tenir à la disposition du public la liste et l'adresse des autres organismes qui seront également chargés dans le département d'enregistrer les demandes de logement social (bailleurs sociaux, collectivités locales etc),
- assurer le rôle de « gestionnaire départemental », responsable du fonctionnement du système d'enregistrement et de l'avertissement, en vue du renouvellement, des demandes enregistrées.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 7 février 2011

Signé : Denis CONUS



I - I DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE

– ARRETE N° B.R.H.L. 2011 / 17 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. David ROCHE, DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE M. LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRETE :

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. David ROCHE, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances ne comportant pas pouvoir de décision dans les matières relevant du cabinet du Préfet et aux services qui lui sont rattachés.

Article 2 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec les membres du corps préfectoral, M. David ROCHE, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire, reçoit délégation de signature durant la période de permanence pour les affaires relevant des domaines ci-après au niveau départemental :

Etrangers :

a) Maintien en rétention administrative : (application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;

b) Reconduite à la frontière : (application de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

c) signature des mémoires en défense devant les juridictions administratives.

Article 3 : Dans le cadre des permanences citées à l'article 2, M. David ROCHE reçoit délégation de signature à l'effet de prendre, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation lui est spécifiquement donnée pour signer :

autorisation de transport de corps à l'étranger (article R 363-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

laisser-passer mortuaire (convention internationale de Berlin du 10 février 1937) ;

l'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'Etat dans le département ;

les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense et de sécurité civile et la mise en œuvre opérationnelle de la direction départementale des services d'incendie et de secours ainsi que tous les actes administratifs et décisions en lien avec les exercices de mise en œuvre des plans de secours;

les arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du Code de la Route ;

les dérogations permanentes à l'heure limite de fermeture des débits de boissons concernant ceux titulaires d'une licence ministérielle de 5^{ème} ou de 6^{ème} catégorie (cabarets, restaurants dansants, discothèques, « boîtes de nuit ») et les dérogations temporaires et occasionnelles concernant les restaurants et débits de boissons organisant exceptionnellement des spectacles ;

les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait aux domaines suivants :

exercices de défense, de sécurité civile et mise en œuvre opérationnelle de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;

police des armes pour l'arrondissement du Puy en Velay ;

réglementation des explosifs ;

police des débits de boissons et fermeture administrative de ces établissements pour l'arrondissement du Puy en Velay;

les procès verbaux de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet.;

interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local) et sur routes départementales, selon les modalités fixées par le code de la route;

récépissés de demandes d'autorisation de vidéosurveillance.

Article 5 : Délégation de signature lui est également donnée en ce qui concerne les matières suivantes de l'ensemble des services du cabinet :

Bureau du cabinet

- autorisations d'acquisition et de détention d'armes à titre sportif (art 28 du décret 95- 589 du 06 mai 1995 modifié le 23 novembre 2005) ;

- récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 5^{ème} et 7^{ème} catégories ;

- cartes européennes d'armes à feu ;

- communiqués pour avis aux chefs de service ;

- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;

- bordereaux d'envoi ;

- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers

- récépissé de déclaration de détention d'armes.

- procès-verbaux et comptes rendus de la commission départementale de sécurité routière.

- bons de commande d'explosifs

- habilitation à l'emploi d'explosifs

- certificats d'acquisition et de transport d'explosifs

- accusés de réception des notifications d'assignations en référé et expulsion dans le cadre de la procédure d'expulsion locative.

Service interministériel de Défense et de Protection Civile

communiqués pour avis aux chefs de service ;

lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;

bordereaux d'envoi ;

indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;

télécopies ;

procès-verbaux de la commission d'arrondissement du Puy-en-Velay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

demandes d'intervention du service de déminage ;

attestations de réussite aux examens de secourisme ;

procès-verbaux d'examen de secourisme ;

certificats de qualification des artificiers du groupe k4

dérogations à l'arrêté portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

Délégation interministérielle à la communication

- communiqués pour avis aux chefs de service ;

- demandes d'information pour la constitution d'un dossier ;

- bordereaux d'envoi ;

- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;

Cellule sécurité routière

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- demandes d'information pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;

indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;

autorisation individuelle des transports exceptionnels ;

circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques ;

avis du préfet à donner au maire ou au président du Conseil Général sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation ;

dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels des 22/10/70 et 25/05/71 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5 T dans le cadre des autorisations ministérielles ;

autorisations de transports exceptionnels sur autoroutes dans les conditions prévues par l'arrêté du 22/08/1989 ; dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27/12/1974 modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds dans le cadre des autorisations ministérielles ;

dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté interministériel du 10/01/1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de matières dangereuses ;

déclaration de matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense, refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux ;

délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire à l'exclusion des conventions d'occupation ;

autorisations relatives à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France ;

Cellule éducation routière

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- demandes d'information pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;

indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;

ordres de mission et états de frais des inspecteurs du permis de conduire ;

convocations des candidats à l'examen du permis de conduire et des écoles de conduites ;

autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur ;

agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

présidence, en qualité de représentation du Préfet, de la section spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile de la commission départementale de la sécurité routière .

Article 6 : La délégation de signature consentie à l'article 5 du présent arrêté peut également être exercée, pour les documents relevant de l'activité de leur bureau respectif, par :

Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN, attachée, chef du bureau du cabinet,

M Marc GIRINON, chef d'équipe, chef du service interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Mme Françoise CHASTANG, attachée principale , Chef de la délégation interministérielle à la communication ;

M.Lionel GINESTET, chef de la cellule sécurité routière ;

M.Frédéric FOURNIER, chef de la cellule éducation routière.

En cas d'absence de Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Laurence DIGONNET, adjointe au chef du bureau du cabinet, et par Mme Martine FAISANDIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Marc GIRINON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Colette ROUSSEL et M. Jacques MAUCHAUFFEE, à l'exception de la signature des procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. La délégation concernant la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité d'arrondissement du Puy-en-Velay pourra également être exercée par M.Hervé VALETTE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHASTANG, la délégation sera exercée par Mme Françoise BEAUMEL et Mme Colette ESPENEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Lionel GINESTET, la délégation sera exercée par Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN, chef du bureau du cabinet, par M. Marc GIRINON, chef du Service Interministériel de Dé-

fense et de Protection Civile ou par Mme Françoise CHASTANG, Chef de la délégation interministérielle à la communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Frédéric FOURNIER, la délégation sera exercée par M. Robert SORIANO.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, délégation de signature est donnée à Mme RAFFIER-CAUVIN, attachée, chef de Bureau du Cabinet, à l'effet de signer dans la limite des attributions suivantes :

courriers divers et bordereaux de liaison à l'exception des réponses adressées aux parlementaires ;
autorisation de transport de corps à l'étranger (article R 363-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- laisser-passer mortuaire (convention internationale de Berlin du 10 février 1937 ;

les copies conformes de documents et extraits de documents ;

les arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du Code de la Route ;

correspondances en lien avec la réglementation des explosifs ;

ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet ;

récépissés de demandes d'autorisation de vidéosurveillance .

Article 8 : Pour les affaires énumérées aux articles précédents, M. David ROCHE signera :

Pour le Préfet,
et par délégation

Le Directeur des Services du Cabinet

Article 9 : L'arrêté n° 2011/06 du 21 janvier 2011 est abrogé.

Article 10 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux titulaires de la présente délégation de signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 22 février 2011

Signé : Denis CONUS



I - II DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

– ARRETE N° DIPPAL B2 2011 40 autorisant la création d'une chambre funéraire à Saugues

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er - Est autorisée la création d'une chambre funéraire rue des cimes à Saugues par la SARL pompes funèbres, dirigée par M. Fabien ROUSSET, dont le siège social est situé rue de la Margeride à Saugues.

Article 2 - Cette construction devra respecter les dispositions prévues au décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires, en particulier l'article 4 ainsi que celles de l'article 16-3 du règlement sanitaire départemental.

Article 3 - Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée :

- à M. le Maire de Saugues,
- à M. Fabien ROUSSET,
- à M. le Délégué Territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Bureau des Risques Sanitaires, de la Prévention et des Questions Ambulatoires.

Le Puy-en-Velay, le 21 février 2011
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé: Robert ROUQUETTE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-18 du 1er février 2011 fixe à la SA BOIS INDUSTRIEL des prescriptions complémentaires pour le site situé Rue Croix du Reclus à BRIOUDE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie de BRIOUDE.

Le Puy en Velay le, 1^{er} février 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-19 du 1er février 2011 fixe à la société INTERPLEX MICROTECH des prescriptions complémentaires pour le site situé au lieu-dit « Le Fort » à VOREY SUR ARZON.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie de VOREY SUR ARZON.

Le Puy-en-Velay, le 19 février 2011

Signé : Denis CONUS

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-20 du 1er février 2011 fixe à la société LES TANNERIES DU PUY des prescriptions complémentaires pour le site situé Boulevard de la Petite Mer à CHADRAC.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie de CHADRAC.

Le Puy en Velay le, 1^{er} février 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-21 du 1er février 2011 fixe à la société PEM des prescriptions complémentaires pour le site situé Route de Langeac à SAUGUES.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie de SAUGUES.

Le Puy-en-Velay, le 1^{er} février 2011

Signé : Denis CONUS

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-22 du 1er février 2011 fixe au SICTOM EMBLAVEZ-MEYGAL des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située à La Croix de Jalaure à ROSIERES.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie de ROSIERES.

Le Puy en Velay le, 1^{er} février 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-23 du 1er février 2011 fixe au SICTOM DES HAUTS PLATEAUX des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située à La Fayette à SAINT PAUL DE TARTAS.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie de SAINT PAUL DE TARTAS.

Le Puy en Velay le, 1^{er} février 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-24 du 1er février 2011 fixe à la Communauté de communes du pays de SAUGUES des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située au Moulas à SAINT PREJET D'ALLIER

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie de SAINT PREJET D'ALLIER.

Le Puy en Velay le, 1^{er} février 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-25 du 1er février 2011 fixe à la Communauté de communes du pays du Mézenc des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Chastel-Ligou à COUBON.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie de COUBON.

Le Puy en Velay le, 1^{er} février 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-26 du 1er février 2011 fixe au SICTOM DES MONTS DU FOREZ des prescriptions complémentaires pour l'installation de stockage de déchets non dangereux située au Chier à ALLEGRE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie d'ALLEGRE.

Le Puy en Velay le, 1^{er} février 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE INTERPREFECTORAL N° DIPPAL./B3/2011/29 Autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Brassac-Sainte-Florine (S.I.A.B.)

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETEMENT

Article 1er : L'article 6 des statuts du syndicat intercommunal d'Assainissement du bassin de Brassac-Sainte-Florine (S.I.A.B.) est modifié comme suit :

Article 6 : Le S.I.A.B. sera financé au moyen :

d'une redevance fixée chaque année par le Comité syndical et collectée sur les personnes raccordées ou raccordables au réseau, demeurant sur les communes de Bournoncle-Saint-Pierre, Brassac-les-Mines, Frugères-les-Mines, Jumeaux, Sainte-Florine et Vergongheon. Il encaissera en outre, les redevances fixées chaque année par ces communes et procèdera à leur reversement aux bénéficiaires à hauteur de 75 %, 8 jours après la date limite de paiement du rôle d'assainissement de la collectivité concernée. Le solde sera versé à la date anniversaire du rôle (1 an après sa prise en charge) déduction faite des impayés mesurés au moyen des listes d'admission en non valeur portée au budget individualisant les impayés par commune.

d'une cotisation versée par la commune d'Auzat-sur-Allier et toute nouvelle collectivité entrant au syndicat. Cette cotisation, égale au produit de la redevance S.I.A.B. appliquée au nombre de m³ d'eau consommé sera versée un mois après émission de son propre rôle d'assainissement par la collectivité concernée.

Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures et notifié au Président du S.I.A.B. et aux Maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 8 février 2011

Le Préfet de la Région Auvergne

Le Préfet de la Haute-Loire

Préfet du Puy-de-Dôme

Pour le Préfet

,
Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Le secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

Signé : Jean - Bernard BOBIN

– L'arrêté préfectoral modificatif n° DIPPAL-B3-2011-30 du 9 février 2011 modifie l'arrêté complémentaire n° DIPPAL-B3-2010-225 du 27 décembre 2010 modifiant les prescriptions imposées à la société DIEHL POWER ELECTRONIC pour l'exploitation de son usine de traitements de surfaces de SIAUGUES-SAINTE-MARIE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL – 3ème bureau et à la mairie de SIAUGUES-SAINTE-MARIE.

Le Puy en Velay le, 9 février 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



II - AUTRES SERVICES

II - I DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

– ARRETE N° DT43-2011-03 portant nomination de 2 directeurs intérimaires pour l'EHPAD « Le Triolet » à RIOTORD

ARRETE

Article 1 : Madame Josette MAYSONNAVE, directrice du Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX et de l'EHPAD de St Maurice de Lignon, et Monsieur Xavier CURA, directeur de l'EHPAD de TENCE, sont chargés d'assurer conjointement l'intérim de l'EHPAD « Le Triolet » à Riotord durant l'absence pour congé de maternité de Madame Anne Claire BAROU, directrice de l'EHPAD « Le Triolet » à Riotord.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 31 janvier 2011 jusqu'au retour de Madame Anne Claire BAROU.

Article 3 : Les Directeurs chargés de l'intérim de l'EHPAD « le Triolet » à Riotord percevront durant cet intérim une indemnité calculée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sa-blon BP 129 63033 Clermont Ferrand cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Délégué Territorial de la Haute-Loire, le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Triolet », le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Yssingeaux et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de St Maurice de Lignon, le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Tence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 9 février 2011

Pour le directeur général et par délégation,
le délégué territorial,

Signé : Laurent LEGENDART

– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-008 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Création poste HTA/BT type PSSB 250 kVA « La Pépinière », desserte BT tarif jaune de la déchetterie et reprise réseau BT existant sur le territoire de la commune du PUY-EN-VELAY

AUTORISE

M. le directeur ERDF, direction des opérations « Auvergne-Centre-Limousin », unité réseau électricité Val d'Allier au Puy en Velay, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 2 décembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après.

Contrôle D.E.E.

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'une suite favorable à la déclaration préalable pour la construction du poste, déposée en Mairie.

A noter qu'au plan parcellaire, le câble existant entre la remontée aéro-souterraine au poteau vers la parcelle BW 246 et la grille d'étoilement au socle repéré 1 est un 3x95+50 HN nécessitant la confection de boîtes de jonction 150/95.

Il convient de ne pas réaliser de terre du neutre sur les boîtes pour éviter le couplage avec la terre des masses du poste qui ne doit pas dépasser 30 ohms, sauf si ces terres sont surisolées d'au moins 15m et réalisées en éloignement du poste.

Vérifier la valeur de l'unique terre du neutre du départ en direction du socle simple 1, qui ne doit pas excéder 15 ohms.

Au support comportant la RAS BT vers la parcelle BW 246, poser les connecteurs de mise en court-circuit sur tous les conducteurs du CAP ainsi que le kit de mesure sur la terre existante.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M le maire du PUY-EN-VELAY pour affichage en mairie pendant 2 mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay

M. le chef de département France-Télécom (Draguignan)

Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 1^{er} février 2011
Le directeur départemental des Territoires,

Signé Bruno LOCQUEVILLE.

– ARRETE n° DOH-2011-19 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2010

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **5 849 286,73€** soit :

5 594 967,73€ au titre de la part tarifée à l'activité, **dont 5 594 967,73€** au titre de l'exercice courant et **0€** au titre de l'exercice précédent,

151 881,58€ au titre des spécialités pharmaceutiques,

102 437,42€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 Février 2011
P/ Le Directeur Général
Et par délégation,
Le directeur de l'offre hospitalière
Signé : Jean SCHWEYER

– A R R E T E N°ARS/DT43/2011/19 PORTANT DECISION UNILATERALE DE TRANSFERT DU MARCHÉ N°AEP43-08-1

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché suivant est cédé à l'Agence Régionale de Santé :
Marché AEP43-08-1 pour le contrôle sanitaire des eaux dans le département de la Haute-Loire, notifié le 9 décembre 2008 au groupement solidaire Laboratoire Départemental d'Analyse de la Haute-Loire / CARSO.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du marché et adressé au comptable assignataire des paiements.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En vue de l'information des tiers, l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de la Haute-Loire dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 18 février 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE n° DOH-2011-25 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2010 NUMEROS FINESS:Entité juridique 43 000 0034 Budget Principal 43 000 0190 Numéro SIRET : 264 300 039 00015

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n° DOH-2011-18 du 9 février 2011 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de Haute-Loire est arrêtée à **965 710,18€** soit :

942 560,18€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **936 397,49€** au titre de l'exercice courant et 6 162,69€ au titre de l'exercice précédent,

10 442,89€ au titre des spécialités pharmaceutiques,

12 707,11€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 février 2011
P/ Le Directeur Général
Et par délégation,
Le directeur de l'offre hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

– ARRETE N° 2011 – 41 Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2011, sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

- Laboratoire Bellevègue Poinas
Rue Saint-Geney, 43100 Brioude
(N° FINESS EJ : 430000992 - N° FINESS ET : 430006031)
Numéro d'agrément 43-26
- Laboratoire Poinas Bellevègue
10 bis cours Jean Moulin, 63570 Brassac-les-Mines
(N° FINESS EJ : 430000992 - N° FINESS ET : 630002194)
Numéro d'agrément 63-116
- Laboratoire James
1 avenue de l'Europe, 43300 Langeac
(N° FINESS EJ : 430001024 – N° FINESS ET : 430006064)
Numéro d'agrément 43-25

Article 2 : A compter du 1^{er} mars 2011, le laboratoire de biologie médicale dénommé SELARL « BIODÉV » dont le siège social est situé Rue Saint-Geney, 43100 Brioude et dirigé par cinq biologistes coresponsables : M. Armand Bellevègue, M. Gilbert Poinas, Mme Annie Bellevègue, Mme Catherine Poinas, Mme Isabelle James, est autorisé à fonctionner sous le numéro 43-1 et le N° FINESS EJ : 430008029, sur les sites ouverts au public suivants :

LBM BIODÉV
Rue Saint-Geney, 43100 Brioude
(N° FINESS ET : 430008037)

LBM BIODÉV
10 bis cours Jean Moulin, 63570 Brassac-les-Mines
(N° FINESS ET : 630011146)

LBM BIODÉV
1 avenue de l'Europe, 43300 Langeac
(N° FINESS ET : 430008045)

En plus des cinq biologistes coresponsables précités, Mme Florence LAROUERE exercera comme biologiste médical.

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon, BP 129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame le directeur de l'offre ambulatoire et messieurs les délégués territoriaux de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2011
P/ La directrice de l'offre ambulatoire,
prévention et promotion de la santé,

Signé : Docteur Pâquerette LONCHAMBON

– ARRETE N° F 2011-050 portant distraction du régime forestier aux parcelles de terrain appartenant à l'EHPAD de TENCE situées sur la commune de MONTREGARD dans le département de la Haute-Loire

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 - Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Références cadastrales			Contenance (ha – a – ca)			Territoire communal
	Section	N° de parcelle	Lieux-dits				
EHPAD de TENCE	F	904	Villemarché	2	61	14	MONTREGARD
	F	1004	Les Touches	1	94	56	
	F	1006	Les Touches	0	45	18	
	F	1008	Les Touches	3	50	91	
	F	1010	Les Touches	1	93	13	
	TOTAL				10	44	

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONTREGARD par les soins du Maire qui certifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Directeur Territorial Centre Ouest Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de TENCE,
Monsieur le Maire de MONTREGARD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 17 février 2011
Pr. LE PREFET et par délégation,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES,

Signé : Bruno LOCQUEVILLE

– Arrêté du Directeur général de l'ARS N° 2011-55 Désignation de suppléants au délégué territorial du département de la Haute-Loire pour participer à la cellule de crise en cas de signal sanitaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de la Haute-Loire, sa suppléance pourra être assurée par :

Monsieur David RAVEL, chef du bureau des risques sanitaires, de la prévention et des risques ambulatoires, adjoint du délégué territorial,
Monsieur Alain BARTHELEMY, chef du bureau des questions hospitalières,

Monsieur le Docteur Jean FROMAGET, chargé de mission,
Monsieur Jean-François RAVEL, chef du bureau des questions médico-sociales,
Monsieur Christophe AUBRY, adjoint au chef du bureau des questions médico-sociales,
Madame Sophie AVY, ingénieur d'études sanitaires au bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires.

Article 2 : L'arrêté n°2011-17 du 5 janvier 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé d'Auvergne, le délégué territorial de la Haute-Loire et le secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

à Clermont-Ferrand, le 18 février 2011,
Le Directeur Général,

Signé : François DUMUIS

– ARRETE N° 2010 – 193 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est attribuée à

Madame BONNET Dominique née DELOLME

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant Les Grèzes à SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON

Monsieur DERAİL Jean-Michel

Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant 113, rue du Mont à SAINT FERREOL D'AUROURE

Monsieur ISSARTEL Laurent, Robert

Employé, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant n° 27 Lotissement Les Hauts de Charentus à COUBON

Monsieur MOLLON Frédéric, Jacques

Salarié, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant 6 bis, rue Centrale à VALS PRES LE PUY

Monsieur ROUSSET Roland

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant Lotissement Les Coustilles à LAUSSONNE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est attribuée à

Monsieur MAUGIN Jean-Marie, André, Guy

Cadre, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant 17, montée de la Sabote Priouret à SAINT GERMAIN LAPRADE

Monsieur ROBERT Philippe, Jean, François

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant 18, lotissement La Garenne à BEAUZAC

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est attribuée à

Madame ARMAND Eliane, Christiane née TREILLE

Employée, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant chemin de Chaponade à CUSSAC SUR LOIRE

Madame ARNULF Michèle, Marie-Hélène née RANCHET

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE

Demeurant 17, cours Victor Hugo à LE PUY EN VELAY

Monsieur DUCHANAUD Marc

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant Les Bourgères – Orzilhac à COUBON

Monsieur GERPHAGNON Paul, Jean, Marie

Employé, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant 9, chemin des Pins – La Rivoire à MONISTROL SUR LOIRE

Madame GIRY Danielle, Jeanne, Marie née PIC

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant rue des Gentianes à YSSINGEAUX

Monsieur MAURIN Gilbert, Julien, Jean

Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant chemin de Charentus à COUBON

Madame MISSONNIER Marie-Josèphe, Thérèse, Gabrielle

Employée, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant allée du Grand Pré – Rohac à ARSAC EN VELAY

Madame POSTAL Bernadette, Lisa

Conseillère, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant avenue Marie Goy à VOREY SUR ARZON

Monsieur SAUMET Gilles, Michel, René

Conseiller, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT ETIENNE
Demeurant Cublaise à SAINT MAURICE DE LIGNON

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PUY EN VELAY, le 27 décembre 2010

Signé : Richard DIDIER

– ARRETE n°2010-552 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000018 Budget Soins de Longue Durée: 430005983

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Puy-en-Velay est fixé au 1^{er} mars 2010 avec une vitesse de convergence de 50,00% à 0,9967.

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2010, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 465 398€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

128 352€ pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **10 381 890€**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	4 598 465€	dont	1 451 065€ à titre non reconductible.
- AC pour	5 783 425€	dont	2 646 575€ à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixée à :

5 122 404€

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	5 122 404€	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 6 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :

1 860 068€ dont **0€** à titre non reconductible.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble

le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe – 69427 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Article 9 : Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 Décembre 2010
P/Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2010-553 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000034 Budget Soins de Longue Durée: 430006809

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Brioude est fixé au 1^{er} mars 2010 avec une vitesse de convergence de 100,00% à 1.

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2010, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

635 246€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **4 327 366€**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	1 089 513€	dont	179 877€ à titre non reconductible.
- AC pour	3 237 853€	dont	2 557 000€ à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixée à :

1 820 265€

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	1 820 265€	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 6 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
918 323€ dont 0€ à titre non reconductible.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble
le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe – 69427 LYON CEDEX 03**

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Article 9 : Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 Décembre 2010
**Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2010-554 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000026 Budget Soins de Longue Durée: 430007419

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier Sainte-Marie au Puy-en-Velay est fixé pour l'année 2010, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **41 944 759€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	0€	dont	0€	à titre non reconductible
- DAF PSY pour	41 944 759€	dont	195 115€	à titre non reconductible
- DAF MCO pour	0€	dont	0€	à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
1 090 398€ dont 0€ à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble
le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe – 69427 LYON CEDEX 03**

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Haute-Loire et Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 Décembre 2010
**P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Yvan GILLET**

– ARRETE n°2010-555 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Langeac pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000067 Budget Soins de Longue Durée: 430007377

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local de Langeac est fixé pour l'année 2010, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **2 565 010€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour **887 921€** dont **0€** à titre non reconductible
- DAF PSY pour **0€** dont **0€** à titre non reconductible
- DAF MCO pour **1 677 089€** dont **0€** à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
1 078 411€ dont **0€** à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble

le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe – 69427 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Langeac, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Haute-Loire et Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Langeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 Décembre 2010
**P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Yvan GILLET**

– ARRETE n°2010-556 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local d'Yssingaux pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000091 Budget Soins de Longue Durée: 430007252

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local d'Yssingaux est fixé pour l'année 2010, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **2 933 759€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour **870 315€** dont **0€** à titre non reconductible
- DAF PSY pour **0€** dont **0€** à titre non reconductible
- DAF MCO pour **2 063 444€** dont **0€** à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
898 783€ dont **0€** à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble

le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe – 69427 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'hôpital local d'Yssingaux, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Haute-Loire et Madame la Directrice de l'hôpital local d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 Décembre 2010
**P/Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général adjoint**

Yvan GILLET

– ARRETE N° 2010- 597 portant prorogation d'une création d'une pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Résidence Bon Séjour » à Saint Just Malmont (43240)

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de la création de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Résidence Bon Séjour » à Sainte Just Malmont est prorogée.

Article 2 : L'ouverture effective de la pharmacie devra se faire au plus tard le 15 avril 2011.

Article 3 : Le directeur de l'offre médico-social et de l'autonomie et le délégué territorial de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 Décembre 2010
Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

– ARRETE n°2010-605 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000018 Budget Soins de Longue Durée: 430005983

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Puy-en-Velay est fixé au 1^{er} mars 2010 avec une vitesse de convergence de 50,00% à 0,9967.

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2010, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 465 398€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

128 352€ pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **10 406 105€**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	4 598 465€	dont	1 451 065€ à titre non reconductible.
- AC pour	5 807 640€	dont	2 646 575€ à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixée à :

5 122 404€

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	5 122 404€	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 6 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :

1 860 068€ dont **0€** à titre non reconductible.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble
le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe – 69427 LYON CEDEX 03**

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 9 : Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 31/12/2010

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

– ARRETE n°2010-606 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2010 FINESS Etablissement: 430000026 Budget Soins de Longue Durée: 430007419

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier Sainte-Marie au Puy-en-Velay est fixé pour l'année 2010, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **42 023 921€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	0€	dont	0€	à titre non reconductible
- DAF PSY pour	42 023 921€	dont	263 086€	à titre non reconductible
- DAF MCO pour	0€	dont	0€	à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :

1 090 398€ dont **0€** à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble
le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe – 69427 LYON CEDEX 03**

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Haute-Loire et Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, 31 Décembre 2010

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS



III - DIVERS

III - I CONCOURS

– AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Thiers à partir du 15 février 2011 en vue de pourvoir des postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié dans le domaine suivant :

3 postes en service Restauration
(cuisine collective)

Peuvent être admis à concourir les Candidats titulaires :

d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier
Direction des Ressources Humaines
Route du Fau
BP 89
63 300 THIERS

AU PLUS TARD LE 18 mars 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers peuvent être demandés par écrit à l'adresse ci-dessus ou retirés au :

Centre Hospitalier
Direction des Ressources Humaines
Route du Fau
BP 89
63 300 THIERS

